



La médicale

assure les professionnels de santé



Réforme du 3^e cycle création du statut de docteur junior

🎓 RÉFORME DU 3^e CYCLE, CRÉATION DU STATUT DE DOCTEUR JUNIOR

En novembre 2020 arriveront sur le marché les premiers docteurs juniors (**les internes en médecine générale ne sont pas concernés par ce statut**). Le docteur junior bénéficie d'un statut particulier :

il est thésé avant la fin de son internat	il fait des vœux de stage et plus des choix	il est inscrit à l'ordre	il fait des stages d'un an
il exerce en autonomie supervisée	il peut faire plus de gardes séniors	sa rémunération augmente	sa protection sociale évolue

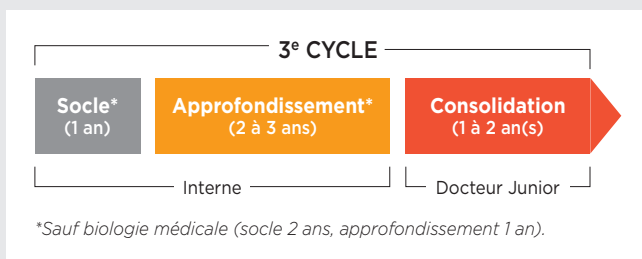
Sur différents points son statut s'approche de celui de l'assistant, mais il ne faut pas se méprendre : **le docteur junior reste en formation.**

🎓 DOCTEUR JUNIOR : PREMIÈRES NOMINATIONS À PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2020

Depuis la réforme du 3^e cycle portée par l'arrêté du 12 avril 2017, l'internat est organisé en 3 phases (socle, approfondissement, consolidation). Le statut de docteur junior concerne les étudiants en 3^e cycle qui sont en 3^e phase, dite de consolidation.

Les premières nominations de docteurs juniors interviendront à partir du 1^{er} novembre 2020 et concerneront les internes ayant choisi, en 2017, une spécialité dont la durée est de 4 ans.

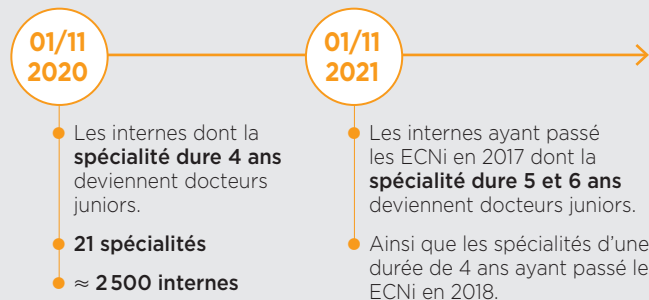
Cette phase de consolidation dure 1 an pour les spécialités de 4 et 5 ans, et elle dure 2 ans pour les spécialités chirurgicales.



1237 internes

21 spécialités en 4 ans :

- Allergologie
- Chirurgie orale
- Dermatologie et vénéréologie
- Génétique médicale
- Gériatrie
- Gynécologie médicale
- Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition
- Hépatogastro-entérologie
- Médecine légale et expertise médicale
- Médecine nucléaire
- Médecine physique et réadaptation
- Médecine et santé au travail
- Médecine cardiovasculaire
- Médecine vasculaire
- Médecine d'urgence
- Néphrologie
- Neurologie
- Psychiatrie
- Rhumatologie
- Santé publique
- Biologie médicale



LE STATUT DE DOCTEUR JUNIOR EN 7 POINTS CLÉS

1 Délai de soutenance de la thèse

INTERNE (avant la réforme)

Réforme du 3^e cycle

DOCTEUR JUNIOR (après la réforme)

Décret du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du 3^e cycle des études médicales :

La soutenance de la thèse pouvait intervenir, au plus tôt, dès la validation du 3^e semestre de formation et, au plus tard, trois années après l'obtention du diplôme d'études spécialisées.

📄 **En résumé : l'interne avait jusqu'à 3 ans après son internat pour passer sa thèse.**

Article R6153-1-1 Code de la santé publique

Pour être nommé docteur junior l'interne doit avoir soutenu avec succès sa **thèse avant la fin de la seconde phase de son internat (début novembre 2020)**.

Pour l'année 2020, un délai de 2 mois est accordé pour les soutenances des prochains docteurs juniors (Décret du 14 août 2020, soutenance possible jusqu'au 31 décembre 2020).

En cas de non passage de la thèse, l'interne ne sera pas nommé docteur junior et devra réaliser un semestre de disponibilité forcée pour terminer sa thèse.

📄 **En résumé : l'interne passe impérativement sa thèse avant la fin de la phase de consolidation.**

2 « Big matching » et durée de stage

Article 44 et 15 de l'arrêté du 12 avril 2017

Vœux de stage : les nouvelles affectations à destination des docteurs juniors fonctionneront via un algorithme qui mettra en relation les vœux d'affectation exprimés par l'interne et le classement des candidatures par le responsable de terrain de stage (RTS). Cette nouvelle procédure d'affectation est officiellement appelée **l'appariement** et est surnommée le «**Big Matching**».

Durée du stage : au cours de la phase de docteur junior, les stages ont une **durée d'un an (6 mois de stage auparavant)**, sauf exception prévue par les maquettes de formation.



En résumé : le docteur junior sera affecté dans ses stages via la procédure du « big matching ». Sauf exception il fera des stages d'un an.

3 Inscription à l'ordre

Article R6153-1-1 Code de la santé publique

Dans les 3 mois suivants sa nomination le docteur junior est dans l'obligation de s'inscrire sur une liste spécifique tenue à jour par le conseil départemental de l'ordre. Il ne s'agit toutefois pas d'une inscription définitive à l'ordre.

Le docteur junior doit être inscrit et donc cotisant à l'ordre des médecins. **Une cotisation symbolique sera demandée.**



En résumé : le docteur junior est inscrit à l'ordre sur liste spéciale en qualité de « docteur junior ».

4 Exercice en autonomie supervisée

Article R6153-1-2 du code de la santé publique

Le docteur junior suit sa formation sous le régime de l'autonomie supervisée, il exerce ses fonctions par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève. La nature, le nombre et les conditions de réalisation des actes que le docteur junior est en mesure d'accomplir en autonomie supervisée font l'objet d'une concertation entre le docteur junior et le praticien responsable du lieu de stage. La supervision est assurée par un praticien auquel le docteur junior peut avoir recours à tout moment de son exercice.

- La carte la médicale Plus reste offerte pour les docteurs juniors.
- Le docteur junior est couvert dans les mêmes conditions que l'interne.



5 Davantage de possibilités de faire des gardes seniors

INTERNE (avant la réforme)

Réforme
du 3^e cycle

DOCTEUR JUNIOR (après la réforme)

Par principe, l'arrêté du 10 septembre 2002 impose un tableau de garde spécifique aux internes.

Par exception, l'arrêté du 6 novembre 1995 permet à l'interne de faire une garde sénior uniquement si l'effectif des praticiens est insuffisant pour permettre d'assurer une présence médicale permanente sans qu'un praticien ne soit mis dans l'obligation d'assurer une garde dans le service.



En résumé : l'interne ne fait pas de garde sénior sauf exception règlementée.

L'article R. 6153-1-5 du code de la santé publique

En plus de ses gardes d'internes, le docteur junior peut s'inscrire au service de gardes et astreintes médicales des praticiens seniors. Il s'agit d'une possibilité basée sur le volontariat qui est ouverte aux docteurs juniors sous réserve du respect de différentes conditions moins restrictives qu'auparavant.



En résumé : les conditions pour que le docteur junior fasse des gardes seniors sont assouplies.

Indemnités de garde au titre des gardes et astreintes médicales «seniors» :

- 1 nuit, 1 dimanche ou 1 jour férié : 267,82 €
- 1 samedi après-midi : 133,90 €

6 Augmentation de la rémunération

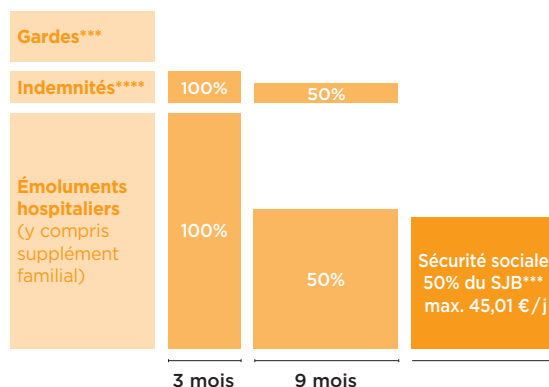
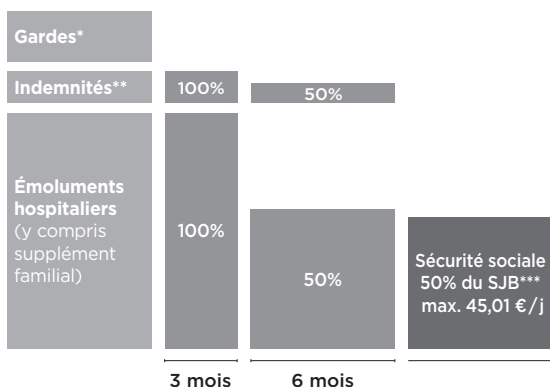
Avec notre contrat de prévoyance La Médicale Hospi nous assurons le maintien de votre revenu en cas d'arrêt de travail. Les montants indiqués tiennent compte des augmentations annoncées lors du Ségur de la santé.

Arrêté du 11 septembre 2020

INTERNE (avant la réforme)	Réforme du 3 ^e cycle	DOCTEUR JUNIOR (après la réforme)
La rémunération de l'interne est composée ainsi :		
Emoluments bruts annuels		
4 ^e année		27 063 €
5 ^e année		27 080 €
Prime de responsabilité brute annuelle		
4 ^e année		2 050,50 €
5 ^e année		4 068,38 €
Emoluments avec prime de responsabilité		
4 ^e année		29 113,50 €
5 ^e année		31 148,38 €
La rémunération du docteur junior est composée ainsi :		
Emoluments bruts annuels		
1 ^{ère} et 2 ^e année		27 125 €
Prime d'autonomie supervisée brute annuelle		
1 ^{ère} année		5 000 €
2 ^e année		6 000 €
Emoluments avec prime d'autonomie supervisée		
1 ^{ère} année		32 125 €
2 ^e année		33 125 €

7 Changement de protection sociale

Congés maladie ordinaire :



* Indemnités liées à la permanence des soins.

** Indemnités de logement / repas et prime de responsabilité pour les internes en 4^e et 5^e années.

*** Indemnités liées à la permanence des soins.

**** Prime d'autonomie supervisée, Indemnité représentative des avantages en nature.



En résumé : une protection plus avantageuse pour les docteurs juniors : 9 mois à 50% au lieu de 6 mois pour les internes.

Autres types de congés :

INTERNE (avant la réforme)	Réforme du 3 ^e cycle	DOCTEUR JUNIOR (après la réforme)
Congé Longue Maladie	12 mois : 2/3 24 mois : 50%	12 mois : 100% 18 mois suivants : 50% 12 mois suivants : non rémunérés (accordés sur avis du comité médicale)
Congé Longue Durée	18 mois : 2/3 18 mois : 50%	24 mois : 100% (accordés par période de 6 mois) 12 mois suivants : non rémunérés (accordés sur demande)
Accident du travail - Maladie professionnelle (ATPM)	12 mois : 100% 24 mois : 2/3	36 mois : 100%